

POLITIQUE
ENCOURAGEANT
LA PRATIQUE DE
L'ACTIVITÉ PHYSIQUE



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

1- INTRODUCTION

La Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac propose aux Joséphois une grande variété d'activités sportives, en fonction des installations et des espaces intérieurs accessibles sur son territoire.

Dans le but d'encourager la pratique de l'activité physique, la municipalité se dote de **la Politique encourageant la pratique de l'activité physique**, en rendant accessibles différentes formes de subventions aux citoyens actifs.

2- OBJECTIFS

Puisque la Municipalité ne dispose pas de certaines infrastructures d'envergure, plusieurs protocoles d'ententes intermunicipales ont été signés dans les dernières années.

Certaines activités ne font pas l'objet de protocole et, le cas échéant, la Municipalité souhaite offrir un remboursement partiel à tous les citoyens pratiquant une activité physique dans une installation non présente sur le territoire et pour laquelle un citoyen doit déboursier un montant supplémentaire lors de l'inscription (frais de non-résident).

La Municipalité souhaite également encourager les citoyens à fréquenter et utiliser les différentes installations du Parc national d'Oka, bordant les limites du territoire municipal, en offrant un remboursement partiel sur les passes annuelles.

Afin de permettre aux jeunes de pratiquer différents sports au sein d'associations sportives régionales, la Municipalité s'engage à verser une subvention par joueur Joséphois aux associations sportives régionales avec lesquelles elle détient une entente existante.

Finalement, la Municipalité souhaite reconnaître les athlètes élités sur le territoire en offrant des bourses aux jeunes évoluant au niveau provincial, national et international.

3- Remboursement des activités

3.1 Activités hors association sportive

La municipalité rembourse annuellement ses résidents qui en font la demande, la portion des frais de non-résident, comme suit :

Activité	Coût maximum du remboursement par participant
Cours aquatique	300 \$
Abonnement au bain libre	100 \$
Passé de saison au parc national d'Oka	50 % du tarif

3.2 Subvention aux associations sportives régionales

La Municipalité versera une subvention par joueur Joséphois, aux associations sportives régionales avec lesquelles elle détient une entente existante. Le montant de la subvention est déterminé entre les villes partenaires et les associations respectives.

Liste des associations avec lesquels la Municipalité détient des ententes :

- Association du hockey mineur du Lac des Deux-Montagnes
- Association du baseball mineur du Lac des Deux-Montagnes
- Club de soccer Révolution FC
- Patinage artistique Saint-Eustache
- Association régionale de football Laurentides-Lanaudière
- Club d'athlétisme Corsaire Chaparral
- Red Sox des Laurentides
- Association hockey féminin des Laurentides
- Balle-molle Saint-Eustache – Boisbriand

4- Bourse aux athlètes élités

L'athlète devra démontrer les sélections et/ou compétitions auxquelles il ou elle aura participé et auxquelles il ou elle se sera classé(e) pour atteindre le niveau de compétition demandé dans la demande. Une preuve de classement de l'athlète devra être jointe à la demande.

À la suite de l'analyse de son dossier, par le comité, l'athlète sera invité(e) à recevoir sa bourse lors d'une séance du conseil municipal.

Montant accordé selon la catégorie de compétition

Provincial	National	International
400 \$	500 \$	600 \$
Compétition regroupant plusieurs régions administratives du Québec	Compétition regroupant plusieurs provinces et territoires du Canada	Compétition regroupant plusieurs pays

5- PÉRIODES DE RÉFÉRENCE

La période de référence pour l'application de cette politique est du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Exemple 1 :

Inscription à des cours de natation

Coût pour les résidents : 70 \$

Coût pour les non-résidents : 100 \$

Un montant de 30 \$ sera alors remboursé au citoyen si celui-ci présente une demande dûment remplie et accompagnée des pièces justificatives requises.

Inscription à des cours de natation dans un centre sportif privé

Coût pour l'activité : 70 \$

Le prix est le même pour les résidents et les non-résidents.

Aucun frais supplémentaire n'étant facturé pour les non-résidents, la demande n'est donc pas admissible.

Exemple 2 :

Inscription au hockey

La Municipalité détient une entente avec l'association du hockey mineur du Lac des Deux-Montagnes.

Aucun remboursement ne sera donc fait au citoyen, la subvention est versée directement à l'association et le montant est déduit au moment de l'inscription.

Exemple 3 :

Le coût d'achat de la carte d'accès au Parc national d'Oka est remboursable à 50 %. Dans le cas où le citoyen se procure une carte annuelle donnant accès à l'ensemble des parcs de la SEPAQ, la partie remboursable demeurera le 50 % du tarif de la carte d'accès au Parc national d'Oka.

Exemple 4 :

L'athlète participe à une compétition pour laquelle il a préalablement été sélectionné. Une demande peut être déposée dans la catégorie correspondante.

L'athlète est inscrit à une compétition ouverte à tous et qui ne fait pas partie d'un processus de sélection (ex. : tournoi d'hockey). Aucun remboursement.

RÉCLAMATION ET ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, le réclamant (et le participant à l'activité dans le cas d'un mineur), doivent être résidents de Saint-Joseph-du-Lac. Le résident souhaitant soumettre une demande doit remplir le formulaire en ligne et le retourner au Service des loisirs et de la culture.

Toute demande de remboursement doit être envoyée au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année.

Toute demande devra être complète pour être évaluée, comme suit :

- Formulaire de remboursement complété
- Preuve de résidence
- Facture (preuve d'inscription/de paiement)
- Preuve du montant déboursé en frais de non-résident (par exemple, une copie du bulletin municipal mentionnant les frais de non-résident liés à l'activité à laquelle vous êtes inscrit)

Le Service des finances de la Municipalité émettra un chèque par famille à la fin de la période de référence.

Les différents formulaires de demande sont disponibles en ligne, sur le site Internet de la municipalité au : www.sjdl.qc.ca. Des copies papiers sont également disponibles à la réception de l'hôtel de ville.